



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

ARRÊTÉ n° 2020/ 2888

portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Boissy-Saint-Léger

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Boissy-Saint-Léger :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Boissy pour tous décidons ensemble	KLAJNBAUM Martine	GASSMANN Claire
	DJENGOU Jacques	MAUGAN Stéphane
	BAUMONT Evelyne	TUZLU Taylan
Boissy c'est vous	LARGER Christian	NGALIEMA Fabrice
Rassemblés et engagés pour Boissy	DE SOUSA Claire	THIBAUT Laure

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Boissy-Saint-Léger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le

- 7 OCT. 2020

Pour le Préfet e
La Secrétaire

Mireille L...